

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Départ de S. A. S. le Prince Souverain.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine désignant un Délégué de la Principauté à un Congrès International.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier de Consulat.

Arrêté ministériel convoquant les électeurs à la Chambre Consultative.

Arrêté ministériel réglant le service de nuit des pharmacies.

Arrêté ministériel réglant le service dominical des pharmacies.

SERVICES JUDICIAIRES :

Session du Tribunal Suprême.

ECHOS ET NOUVELLES :III^e Braderie de Monaco.

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Récital d'orgue donné à Saint-Germain-des-Prés par M. Bourdon, organiste de la Cathédrale.

VARIÉTÉS :

Les Enfants Héroïques, par Marcel France.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain, accompagné de M. le Docteur Louët, Son Premier Médecin, a quitté la Principauté, hier après-midi, par le rapide de 17 h. 06, Se rendant à Paris.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.584

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis Maubert, Statuaire, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE

N° 1.585

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur H. Vallois, Professeur à la Faculté de Médecine de Toulouse, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès Interna-

tional des Sciences Anthropologiques et Ethnologiques qui se tiendra à Londres du 30 juillet au 4 août 1934.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE

N° 1.586

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Crovetto, Vice-Consul de Notre Principauté à Nice, est nommé Consul en remplacement de M. Louis Crovetto, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE

N° 1.587

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Adrien Lelais est nommé Chancelier de Notre Consulat Général à Bordeaux.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatre mai mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,

L.-H. LABANDE

ARRETES MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 21 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative

du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mai 1934 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Les électeurs des deuxième et onzième Collèges de la Chambre Consultative sont convoqués pour le dimanche 27 mai 1934, à l'effet de procéder à l'élection de deux Membres, en remplacement de MM. Vaillant, du 2^{me} Collège et Lambinon, du 11^{me} Collège, démissionnaires.

ART. 2.

Le scrutin sera ouvert à l'Ecole de la rue Grimaldi, de 8 h. 30 à 16 heures.

Le Bureau de vote sera composé comme il est dit à l'article 15 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920 ; mais il aura la faculté de s'adjoindre le nombre de Membres nécessaire pour la surveillance des urnes.

Les électeurs munis de cartes électorales auront seuls accès à la salle de scrutin.

ART. 3.

Le scrutin sera dépouillé dans les conditions prévues par l'article 15 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

Les résultats en seront proclamés par le Président et publiés immédiatement par affiches à la porte de l'Ecole.

Le procès-verbal et les bulletins y annexés seront transmis sans délai au Gouvernement.

ART. 4.

Nul ne pourra être proclamé élu au premier tour s'il ne réunit la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits dans le Collège.

S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le dimanche 3 juin 1934, dans les conditions fixées par le présent Arrêté.

L'élection au second tour aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

ART. 5.

Il sera procédé, en ce qui concerne les réclamations, comme il est dit aux articles 17, 18 et 19 de l'Ordonnance du 19 juin 1920.

ART. 6.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 23 de l'Ordonnance du 19 juin 1920, les pénalités de la Loi Municipale réprimant la fraude en matière d'inscription électorale et de vote, sont applicables aux élections à la Chambre Consultative.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le neuf mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,

M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement
du 8 mai 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées assureront
le service de nuit pendant la saison d'été 1934 :

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
du 14-20 mai....	— Carando	Faraut
du 21-27 mai....	— Marsan	Adam
du 28 mai-3 juin.	Beaujon Fournier	Blancher
du 4-10 juin....	— Del Torchio	Delay
du 11-17 juin....	— Carando	Faraut
du 18-24 juin....	Botta Marsan	Adam
du 25 juin-1 juil.	— Fournier	Blancher
du 2-8 juillet....	— Del Torchio	Delay
du 9-15 juillet..	Beaujon Carando	Faraut
du 16-22 juillet..	— Marsan	Adam
du 23-29 juillet..	— Fournier	Blancher
du 30 juil.-5 août.	Botta Del Torchio	Delay
du 6-12 août....	— Carando	Faraut
du 13-19 août...	— Marsan	Adam
du 20-26 août....	Beaujon Fournier	Blancher
du 27 août-2 sept.	— Del Torchio	Delay
du 3-9 sept....	— Carando	Faraut
du 10-16 sept....	Botta Marsan	Adam
du 17-23 sept....	— Fournier	Blancher
du 24-30 sept....	— Del Torchio	Delay
du 1-7 octobre...	Beaujon Carando	Faraut
du 8-14 octobre..	— Marsan	Adam
du 15-21 octobre.	— Fournier	Blancher
du 22-28 octobre.	Botta Del Torchio	Delay
du 29 oct.-4 nov..	— Carando	Faraut
du 5-11 novem...	— Marsan	Adam

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière
permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de
Police, ainsi que dans les Casernes des Carabi-
niers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-
rieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement,
le neuf mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la délibération du Conseil de Gouverne-
ment du 8 mai 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les pharmacies ci-après désignées seront
ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1934 :

	Monaco-Ville et La Condamine	Monte-Carlo
20 mai.....	— Carando	Faraut
27 mai.....	— Marsan	Adam
3 juin.....	Beaujon Fournier	Blancher
10 juin.....	— Del Torchio	Delay
17 juin.....	— Carando	Faraut
24 juin.....	Botta Marsan	Adam
1er juillet.....	— Fournier	Blancher
8 juillet.....	— Del Torchio	Delay
15 juillet.....	Beaujon Carando	Faraut
22 juillet.....	— Marsan	Adam
29 juillet.....	— Fournier	Blancher
5 août.....	Botta Del Torchio	Delay
12 août.....	— Carando	Faraut
19 août.....	— Marsan	Adam
26 août.....	Beaujon Fournier	Blancher
2 septembre...	— Del Torchio	Delay
9 septembre...	— Carando	Faraut
16 septembre...	Botta Marsan	Adam
23 septembre...	— Fournier	Blancher
30 septembre...	— Del Torchio	Delay
7 octobre.....	Beaujon Carando	Faraut
14 octobre.....	— Marsan	Adam
21 octobre.....	— Fournier	Blancher
28 octobre.....	Botta Del Torchio	Delay
4 novembre...	— Carando	Faraut
11 novembre...	— Marsan	Adam

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière
permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de
Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers
et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des
pharmacies restant ouvertes sera portée à la
connaissance du public par un écriteau fixé à la
porte des autres pharmacies.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Inté-
rieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le
neuf mai mil neuf cent trente-quatre.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

SERVICES JUDICIAIRES

Session du Tribunal Suprême

Jeudi dernier, 3 mai, le Tribunal Suprême de
la Principauté a tenu, au Palais de Son Altesse
Sérénissime, une session, pour connaître d'un
recours formé dans les conditions prévues par
les Ordonnances constitutionnelles.

La haute juridiction était présidée par
M. Félix Moreau, qu'assistaient MM. Maurice
Quentin, Georges Guillaumot et André Lacroix.

ÉCHOS & NOUVELLES

Pour la troisième fois, la braderie organisée par
un Comité de Commerçants avec l'appui du Conseil
Communal et de la Chambre Consultative des Inté-
rêts Etrangers, a obtenu, samedi et dimanche, un
très franc succès.

Un cortège a parcouru, musique en tête, les rues
de la Condamine. La foule a applaudi le char de la
fée du commerce.

Les éventaires ont attiré de nombreux chalands.

M. Jacques Reymond, Adjoint au Maire, a tenu
à manifester par sa présence l'intérêt de la Muni-
cipalité. Il a été reçu par M. Renaud, Président
du Comité, et ses Assesseurs qu'il a félicité.

Le soir du dimanche un très beau feu d'artifice a
été tiré des jetées du port.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 30 avril
et 5 mai 1934, a rendu les arrêts ci-après :

Appel, par le Ministère Public, du jugement rendu
par le Tribunal Correctionnel le 6 mars 1934, qui
avait condamné la dame F. E.-B., veuve M., sans
profession, née le 28 mai 1885, à Paris, demeurant
à Nice, à 60 francs d'amende, pour blessures par
imprudence, et alloué à la partie civile, une provi-
sion de 3.500 francs. — Arrêt modificatif en ce qui
concerne la peine, élevée à 100 francs d'amende et
confirmatif sur les conclusions de la partie civile.

Appel, par le Ministère Public et les inculpés
P. S. - J.-B., employé des jeux, né à Vintimille
(Italie), le 4 septembre 1891, demeurant à Monaco ;
D. F., veuve M., sans profession, née à Vienne
(Autriche), le 8 avril 1873, demeurant à Beausoleil ;
H. B., commerçant, né 27 septembre 1898, à Linz
(Autriche), demeurant à Beausoleil, du jugement
du Tribunal Correctionnel en date du 17 avril 1934,
qui avait condamné : P. S.-J.-B., à six mois de
prison, pour vols ; D. F., veuve M., et H. B. à deux
mois de prison chacun, pour complicité de vol ;
qui avait alloué à la partie civile la somme de

150.000 francs de dommages-intérêts payable par P.,
et celle de 70.000 francs payable conjointement et
solidairement par les trois inculpés ; qui avait en
outre ordonné la restitution à la S. B. M. des som-
mes trouvées en possession des inculpés. Arrêt
modificatif : P. S.-J.-B., huit mois de prison ;
D. F., veuve M., et H. B., trois mois de prison chacun.
Allocation à la S. B. M., partie civile, de la somme
de 150.000 francs de dommages-intérêts payable
solidairement par les inculpés et restitution à cette
Société des sommes et jetons saisis.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du
1^{er} mai 1934, a prononcé les jugements ci-après :

A. J.-F.-L., employé de pharmacie, né le 30 octo-
bre 1901, à Monaco, demeurant à Roquebrune-Cap-
Martin : 50 francs d'amende (avec sursis), pour
émission frauduleuse de chèque.

C. J.-M.-F.-A., directeur d'agence, né le 29 sep-
tembre 1901, à Monaco, demeurant à Monte-Carlo :
200 francs d'amende, pour complicité d'émission
frauduleuse de chèque.

A. P.-L., administrateur-délégué de la Société
Nouvelle des Autobus du Littoral, né le 9 juin 1888,
à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle) demeurant
à Nice : 16 francs d'amende, pour infraction à la
légalisation sur la circulation.

A. P.-L., administrateur-délégué de la Société
Nouvelle des Autobus du Littoral, né le 9 juin 1888,
à Pont-à-Mousson (Meurthe-Moselle), demeurant
à Nice : 16 francs d'amende, pour infraction
à la législation sur la circulation.

D. C.-A.-A., veuve W., sans profession, née le
22 avril 1888, à Sommesnil (Seine-Inférieure), de-
meurant à La Turbie : quinze jours de prison,
pour infraction à arrêté d'expulsion (récidive).

LA VIE ARTISTIQUE

*Les lecteurs du Journal de Monaco liront sans
doute avec intérêt les lignes suivantes publiées dans
le journal l'Eclaireur de Nice, au sujet du récital
donné à Saint-Germain-des-Prés par M. Emile
Bourdon, organiste de la Cathédrale :*

Emile Bourdon, le réputé organiste du grand
orgue de la Cathédrale de Monaco, a récemment
donné sur le grand orgue de l'église Saint-Germain-
des-Prés, un récital qui a obtenu un retentissant
succès.

On connaît toute la valeur de ce musicien de
grande classe, dont la modestie égale le talent et
qui est un des plus éminents compositeurs, organis-
tes et professeurs. Premier Prix du Conservatoire
de Paris, il fut le disciple de Louis Vierne, suppléa
son illustre maître à Notre-Dame de Paris et suivit
la classe de composition de Widor. Ses « Pièces »
et sa « Symphonie » pour orgue, œuvre d'une magni-
fique inspiration, sont aujourd'hui classiques.

Emile Bourdon, au cours de ce remarquable ré-
cital organisé par « Les Amis de l'Orgue », a exé-
cuté les plus belles pages de : Louis Couperin, Fran-
çois Couperin, Bach, Brahms, César Franck, Vierne,
Widor, Dupré. La chorale de Notre-Dame-du-Ro-
saire, dirigée par M. Tremblay et accompagnée par
M. Jacques Vinour, maître de chapelle de Saint-
Germain-des-Prés, prêtait son gracieux concours à
cette manifestation de grand art, où passait le souf-
fle de la musique sacrée dans sa plus émouvante
expression.

Nous adressons nos bien vives et bien sincères
félicitations au distingué organiste de la Cathédrale
de Monaco, M. Emile Bourdon, pour le choix flat-
teur dont il a été l'objet en cette circonstance et
pour le très grand et très légitime succès qui a
couronné sa splendide audition sur le grand orgue
de l'église Saint-Germain-des-Prés, où l'avaient
convié « Les Amis de l'Orgue », dont l'initiative fut
si grandement facilitée par le Chanoine Vialette, le
dévoté Curé de Saint-Germain-des-Prés, et par M.
André Marchal, l'éminent titulaire du grand orgue.

VARIÉTÉS

LES ENFANTS HÉROÏQUES

On dit quelque mal de la jeune génération ; on lui reproche un goût peut-être excessif de l'indépendance et du débrouillement, un peu d'égoïsme aussi, un esprit de lucre et un souci de vie large dont l'un dépasse parfois les limites du raisonnable et dont l'autre n'est point sans périls. Cependant, à côté de ces écueils de l'éducation moderne qui se corrigeront, il faut l'espérer, à l'épreuve des jours, on ne saurait nier les qualités de droiture, de loyauté, de courage de la jeunesse française. Pour un grain d'ivraie, c'est une foison d'épis admirables et l'observateur impartial n'a que l'embarras de choisir dans le livre d'or où s'inscrivent les faits et gestes admirables de nos fils.

La dernière guerre a offert un large champ à l'héroïsme natif d'une enfance nourrie de l'histoire de Bara, de Viala et même de Gavroche, gai et railleur à la française, jusqu'au seuil de la mort. Il serait fastidieux de faire l'inventaire des belles et nobles actions qui se donnèrent cours durant ces quatre années ; il est bon, cependant, d'en citer quelques-unes pour montrer ce dont peuvent être capables les petits héros de notre époque, d'apparence sceptique et légère, mais dont l'âme est si bien trempée.

Voici les jeunes niçois Bondi et Borfiga, seize ans, qui en 1916, pour venger leurs pères tués à l'ennemi, se dissimulent à Nice dans un train militaire et parviennent à se faire embaucher au front, dans les cuisines du 163^e d'infanterie, où le même obus les blesse grièvement. Voici Edouard Martel, de Nancy, treize ans à la déclaration de guerre, parti en fraude avec le 6^e génie, qu'on retrouve sergent en février 1915, après qu'il eut fait toute la retraite de la Marne et assuré la protection des sapeurs chargés de la destruction des ponts. Le jeune Ratto, du 27^e bataillon de chasseurs, reçoit la Médaille Militaire à seize ans, avec cette citation : « A combattu depuis le début des hostilités, payant d'exemple et montrant la plus héroïque bravoure... grièvement blessé par un éclat d'obus et conservant sa bonne humeur au milieu des plus cruelles souffrances. »

Est-ce un record ? Le petit Gustave Chatain, de Pierrefitte, âgé lui aussi de treize ans, se faufile le 9 août 1914 dans les rangs du 238^e de ligne, se fait adopter par les soldats, se bat sur la Marne, sur l'Aisne, est blessé à Fontenoy d'une balle à l'épaule, fait cependant deux allemands prisonniers, est évacué, rejoint le front, est blessé de nouveau et revient dans sa famille avec les galons de caporal et la Croix de Guerre.

Voici encore Roger Grell, fils d'un Alsacien ayant opté pour la France, engagé volontaire à dix-sept ans en 1914, soldat au 53^e de ligne, campagne de Belgique, la Marne, l'Yser, blessé à Dixmude d'un éclat d'obus. A l'hôpital militaire de Saint-Nazaire, où il a été transporté, sa blessure s'envenime. Il est perdu, il le sait. Il fait ses adieux à ses voisins de lit, à sa mère accourue en hâte et qui pleure à son chevet, et il meurt paisiblement, en balbutiant les premières mesures de la *Marseillaise*.

Mais il faudrait les citer tous : Paul Berty, qui reçoit les galons de sous-lieutenant à dix-sept ans et la croix à dix-huit ; Louis Boisson, de Nemours, campagne de Belgique, d'Orient, du Levant, cité et médaillé militaire à seize ans avec cet admirable motif : « Soldat d'une rare bravoure » ; Charles Trottemant, de Nancy, engagé à quatorze ans sous un faux nom et renvoyé malgré ses larmes quand la fraude est découverte ; André Lauge, blessé à quinze ans par un allemand qu'il cloue au sol de sa baïonnette ; le petit Mohamed, d'Alger, zouave héroïque de treize ans, blessé à Mons ; le jeune Mallier, dix-sept ans, chasseur alpin, tombé entre les lignes à Tahure et qui, accroché dans les barbelés, ordonne à ses camarades de tirer et meurt en criant : « Vive la France ! » ; Pierre Pichon, de Saint-Servan, caporal à quatorze ans ; Du Jonchay, petit-fils du général de Sonis, Officier de la Légion d'Honneur en 1921, à vingt et un ans, après sept années de campagne dont quatre au Maroc dans le propre tabor commandé par son père ; le caporal Chassignol, cité à l'ordre de l'armée à dix-sept ans... Et tant d'autres !

Moissons d'héroïsme qui prouvent la foi de la race en ses destinées et qui vont faire lever, à leur tour, la guerre finie, d'autres héroïsmes. Depuis 1919, la Fondation Carnegie a récompensé 298 actes de courage ou de dévouement accomplis par des « moins de vingt ans ». Feuilletons ensemble ce second palmarès français : Le 9 novembre 1917, Georges Milier, de Bischoltz (Bas-Rhin), quinze ans, se jette dans le Rhin pour sauver un enfant qui se noie. Le 31 août 1927, au Havre, la petite Camas, quinze ans, ramène sur le rivage un baigneur imprudent. Le 7 août de la même année, à Jonzac (Charente-Inférieure), Georges Arnut, dix-sept ans, sauve un homme qui se noie dans la Seugne. Le 8 septembre, à Saint-Denis-d'Oléron, deux baigneuses sont sauvées par Marie-Louise Mermet, quinze ans. Le 11 avril 1928, à Moon, un gamin de huit ans ; Pierre Lemassu, retire de la rivière une fillette. Cinq jours après, à Paris, cette fois, c'est le jeune Maison, dix-huit ans, qui se jette à la Seine pour sauver un désespéré et se noie avec lui. En décembre 1927, le petit Raymond Pecoul, six ans, a assez de sang-froid et trouve la force nécessaire pour arrêter à Jarobs la transmission d'un moulin et sauver sa mère prise dans une courroie. Le 22 mai 1928, à Bois-de-Cène, le jeune Gervier, quinze ans, se jette à la tête d'un cheval emballé, et traîné sur plus de cent mètres, réussit à l'arrêter alors qu'il va foncer dans une foule d'enfants à la sortie d'une école. Même exploit accompli à Savignac-les-Eglises, le 21 avril 1928, par Henri Meynard, treize ans.

Arrêtons-nous là. Aussi bien de longues pages ne suffiraient pas à relater les exploits des héroïques gamins de France. Encore ne s'agit-il que des exploits de ceux qui, connus, ont reçu une consécration officielle. Combien d'autres sont restés dans l'ombre ! Ainsi, il n'y a pas très longtemps, dans une campagne du Centre, un enfant de quatorze ans, issu d'une modeste famille de cultivateurs, a pénétré dans une orangerie en flammes, en a ramené une septuagénaire évanouie en la traînant par les jambes, et roussi, aveuglé, est retourné dans la fournaise pour

libérer un couple de bœufs enfermés dans l'étable voisine. Les voisins seuls l'ont vu. Le père a exigé le silence, pour, a-t-il dit, ne pas donner trop d'orgueil à son fils « qui a encore besoin d'aller à l'école et d'écouter le maître ».

Sceptiques, qui prétendez que « le cœur ne se porte plus », méditez ces exemples et ces leçons. Un pays qui a de tels enfants a le droit d'en être fier.

MARCEL FRANCE.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le huit février mil neuf cent trente-quatre, enregistré ;

Entre la dame Lætitia DALMASSO, épouse du sieur Armand Christofleau, employée, demeurant à Monaco, 2, place des Carmes,

« Admise au bénéfice de l'Assistance judiciaire par décision du Bureau en date du huit novembre mil neuf cent trente-trois » ;

Et le sieur Armand CHRISTOFLEAU, cuisinier, demeurant actuellement à Paris (7^{me}), rue Surcouf, n° 7 ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Christofleau faute « de comparaître ;

« Prononce le divorce entre les époux Dalmasso-Christofleau aux torts et griefs du mari, et au profit « de la femme et ce avec toutes les conséquences de « droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 § 2 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 9 mai 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation JEUNE sont informés que la clôture de la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 16 mai 1934, à 10 heures, et sont invités à remettre, s'ils ne l'ont déjà fait, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AVIS

Les créanciers de la liquidation MAIFFRET sont informés que la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 16 mai 1934, à 10 heures, et sont invités à remettre, soit au Greffe Général, soit au liquidateur, M. Orecchia, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

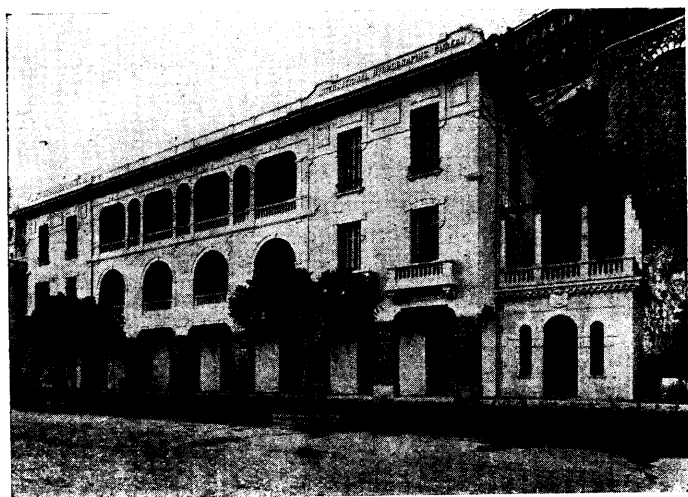
Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 18 avril 1934, enregistré, M. Claude BETTAGLIO, commerçant, demeurant et domicilié à Monaco, Maison Sangiorgio, 26, boulevard de l'Observatoire, a vendu à M. Charles CELLARIO, demeurant à Monaco, 7, rue de la Colle, le fonds de commerce de restaurant, buvette et comestibles, vins en demi-gros et à emporter, vente au détail du pétrole, de l'alcool à brûler et des allumettes, jeux de boules, vente de fruits et légumes, qu'il exploitait à Monaco, 26, boulevard de l'Observatoire.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu dans les délais légaux.

Monaco, le 10 mai 1934.



BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

GUERIR

Le Régime des Obèses et des Diabétiques

« Tiens, tiens! je commence à prendre du ventre! » Tous ou presque tous ont dit ou diront cette phrase!

Le temps, inexorable, nous fait parcourir, à pas de géant aujourd'hui, le cycle de la vie et une époque arrive où l'obésité menace.

Le martyre de l'obèse pourrait commencer, si la science ne venait au secours des anatomies défaillantes.

A toute chose, dit-on, il y a un remède: il y en a donc aussi à l'obésité. On peut, si l'on veut bien, « tomber le ventre », et doubler le cap dangereux où la graisse pourrait nous envahir.

Lisez-donc, vous qui avez une tendance à l'embonpoint, l'article du Docteur G. Rouanet: le régime des diabétiques et des obèses, paru dans le numéro du 1^{er} mai de « GUERIR », la grande revue de vulgarisation médicale et scientifique, et vous pourrez avoir la joie de retrouver « la ligne ».

Dans ce même numéro de « GUERIR » lisez également les remarquables articles suivants: Attention aux courants à basse tension, par Roger Simonet, Professeur agrégé. — Le rhume des foies, sa guérison par le nouveau traitement du Docteur Georges Schoengrun. — Paresseux ou malades, par le Docteur P. Lacoste. — A propos de l'assassinat de M. Prince: l'examen histologique des viscères, par le Docteur Robert Kuhn, Professeur à l'Ecole de Médecine de Dijon. — Le médecin devant le crime: Vues sur l'avenir, par le Docteur H. Denjean. — L'homme descend-il du singe? par le Docteur P. Laurent. — La médecine au pays de Tout-Ank-Amon, par le Docteur César Rapiet. — Les dents des Français, par Louis Izambard. — Puériculture: l'allaitement, par le Docteur J. Boudry. — Education physique: Défends-toi, par le Docteur M. Didier, etc...

Nous rappelons que « GUERIR » paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois et est en vente chez tous les marchands de journaux au prix de 2 francs. A défaut, envoi franco: « GUERIR », 12 bis, rue Képler, Paris-XVI^e. (Joindre 2 francs en timbres-poste.) Gratuitement et franco envoi de la table des matières des articles parus dans « GUERIR » depuis le 1^{er} octobre 1931 (N^o 1) jusqu'au 15 décembre 1933 (N^o 30) sur simple demande adressée à « GUERIR ».

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 37^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^d DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE: 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

PRENEZ GARDE, MADAME !...

nous sommes à un tournant extrêmement dangereux de l'histoire de notre pays et les événements qui doivent se dérouler, qu'ils soient d'ordre politique ou économique, vous intéressent particulièrement, vous et les vôtres. Vous n'avez pas le droit de rester étrangère à la vie du pays. Le temps est passé où, seuls, les devoirs de la maison devaient retentir votre attention. Vous ne pouvez rester ignorante des événements qui se précipitent, car vous êtes intelligente. Il faut donc vous préparer à jouer un rôle, en France; que vous le vouliez ou non, vous y serez contrainte. "MINERVA" vous prépare à jouer le rôle qui vous sera, un jour, dévolu. "MINERVA", sous une forme agréable, s'adresse aux femmes intelligentes et, à leur intention, leur soumet des articles d'un grand sérieux, mais encadrés de magnifiques illustrations. A côté de ces articles nécessaires et éducatifs, "MINERVA" présente, abondamment illustrés: la Mode, la Littérature, les Spectacles, les Cinémas, des nouvelles, des romans, des concours, etc... Enfin, un journal complet, agréable à lire, mais d'où sont bannis les articles par trop frivoles, voire même grivois. C'est le grand journal agréablement féminin et féministe que toute femme intelligente doit lire.



Spécimen gratuit sur demande.

"MINERVA"

(10^e année)

55, Avenue Hoche - PARIS-8^e

Tél. Carnot 78-28

F. FOUSSARIGUES, Directeur Général (M-2.)

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ETABLISSEMENT PHYSIOTHERAPIQUE

Son Luxe, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN

D.S.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346065, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Titres frappés de déchéance

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant: Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934